



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR aux approbateurs : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera renvoyé à l'organisateur après son approbation.

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 12/30/2019, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : VANDEVORST Robert

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

EPREUVE : Montée Historique du Maquisard
DATE : Dimanche 11 août 2019

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui ou pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

Chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX (derrière la station Esso Express)

COMITE D'ORGANISATION

ASBL : ECURIE DU MAQUISARD (Lg 37), 10, rue des 600 Franchimontois, 4910, Theux

N° d'entreprise : 407 784 238

- Président : VANDEVORST Robert

- Secrétaire : MINGELS Elisabeth

- Vice-président : GULLY Eddy

- Trésorier : BERNARD Christian

GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- Directeur de « Course » : VANDEVORST Robert

- Directeur de « course » adjoint : BERNARD Christian

- Secrétaire du meeting : MINGELS Elisabeth

- Directeur de la sécurité : DELSAUX Didier

- Directeur de la sécurité adjoint : GULLY Eddy

- Responsable du Parc des coureurs : BERNARD Christian

- Equipe médicale : CRS asbl (DUVILLE Christian)

- Ambulances : Ambulances INS – MOREAU

Lic. ASAF : LG 597

Lic. ASAF : LG 596

Lic. ASAF : LG 594

Lic. ASAF : LG 685

Lic. ASAF : LG 598

Lic. ASAF : LG 596

Nombre : DEUX

- Commissaires Sportifs ASAF

Président de collège : DORMAL Jean-Claude

Membres : DUPONT Guy

Lic. ASAF : LG 415

Lic. ASAF : BT 190

- Commissaires Techniques ASAF	Président de collège : FRANKENNE Jacques	Lic. ASAF : LG 416
	Membres : LEMMENS Jean-Christophe	Lic. ASAF : LG 467
	Stagiaire : LIEGEOIS Pierre	Lic. ASAF : LG 457
	Secrétaire : FRANKENNE Jennifer	Lic. ASAF : LG 459
- Inspecteur-Sécurité ASAF :	BRASSEUR Joël	Lic. ASAF : LG 470

POUR TOUTES INFORMATIONS

GULLY Eddy, 0497/366651, adresse courriel : ed_gul@hotmail.com
 BERNARD Christian, 0475/951804, adresse courriel : chris@dalis.be
 VANDEVORST Robert, 0495/209045, adresse courriel : robert.vandevorst@skynet.be

GENERALITES

- Dénomination : Montée Historique du Maquisard.
- Date : dimanche 11 août 2019.
- Parc des participants : Rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, THEUX.
- Vérifications administratives : Chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Esso Express).
- Vérifications techniques (Montée en Or) : dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux.
- Parcours : Rue Marteau et Rue du Vieux Pré (N 697).
- Circuit en activité : le 11 août 2019 de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au « Règlement Particulier Montées / Sprints Historiques – Montées / Sprints en Or » dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir Chap. VII-C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

- Largeur moyenne de la route : 06 mètres – Longueur de la côte : 2340 mètres.
- Départ : Rue marteau, à hauteur du poteau électrique en béton situé 44 m après l'entrée de la propriété n°150 (nouvelle numérotation).
- Arrivée : Rue du Vieux Pré, 100 m avant le panneau A 23 (320 mètres avant le monument du Maquisard Inconnu).
- Homologation : ASAF, le 21/05/2019.

Article 2 : Véhicules

a.- Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué **avant le 31 décembre 1993, à minuit**, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** dans cette configuration ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure** au 31 décembre 1993, à minuit.

Dans ce cas, la cylindrée des véhicules n'est pas limitée.

b.- Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine.

Dans le cas d'un moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée du moteur implanté ne pourra excéder 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées devra être à la hauteur des performances majorées.

c.- Des véhicules équipés d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle du véhicule ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, **en tous points, conformes à cette fiche d'homologation** et malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les **cylindrées des moteurs** implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de

suralimentation, tandis que les éventuelles **brides d'admission** resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

d.- Sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, le reprenant dans cette configuration, un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

e.- La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

f.- Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables, l'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

g.- Ces sanctions seront d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 1.3.3.1 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

Les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés ne sont pas admis au départ.

2.2.3 Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les voitures du type "**Cabriolet/Roadster**" ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement – Frais – Listes

3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé :

Par voie postale à : Eddy GULLY, SO l'Cresse, 9 à 4820, DISON

Par courriel à : ed_gul@hotmail.com

3.2. Les frais d'inscription pour la Montée Historique du Maquisard s'élèvent à 105 €, assurances comprises.

Les véhicules d'avant-guerre bénéficient de la gratuité des frais d'engagement et d'assurance.

La participation à la Montée « en Or » est liée au paiement d'un supplément d'inscription (cf. : assurance) de 15 €. Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant : N° : BE57 0688 9442 8135. Intitulé : Ecurie du Maquisard, avant le 02 août 2019, avec la communication suivante : Montée Historique du Maquisard + Nom du pilote.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

3.3. Liste des engagés. Seul un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés tenue à jour sur le site de l'Ecurie du Maquisard : www.ecuriemaquisard.be) et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14h00. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à 14h30, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.5. Le nombre de voitures admises est strictement limité à **110**.

ATTENTION : les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

4.1. Les Vérifications Administratives préliminaires des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu au Café le Waux-Hall situé 118, rue Hovémont à 4910, Theux, le mercredi 7 août de 20h00 à 22h00. Les vérifications préliminaires sont facultatives mais facilitent la mise en place des participants le dimanche 11 août pour la manifestation.

Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des Licences auront lieu sous le chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Esso Express), le 11 août 2019, de 07h00 à 10h00.

4.2. Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d'identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : voir Ch. VII – C, art. 1.4 du RP des Montées / Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF

4.3. Assurance Individuelle Accidents Corporels

Conformément au Décret de l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles, régissant la pratique du sport dans cette entité fédérée, tout participant à un événement organisé par une fédération sportive reconnue (ici l'ASAF), doit être couvert par une police d'assurance du type "Individuelle - Accidents Corporels".

Pour les participants licenciés ASAF ou VAS cette couverture d'assurance est comprise dans leur licence.

Pour les autres participants, cette assurance (ainsi que celle de leur "Protection Juridique") sera comprise dans un « **Titre de participation** » à **10 €**, disponible sur place, jusqu'à 14h00 (14h30 pour les passagers), auprès du commissaire sportif présent et qui les couvrira durant ce seul meeting.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le
conducteur et le candidat passager.**

Article 5 : Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3. du RP des Montées/Sprints Historiques)

5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement « Voiture » / « Pilote »

6.1. Une même voiture ne pourra être inscrite qu'une seule fois, sauf sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers.

Un même pilote pourra inscrire deux voitures distinctes, chacune des voitures devant faire l'objet d'un engagement distinct.

6.2. La liste des voitures et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de voitures et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote (Voir Art.1.4.1. du R.P. MH/SP.H).

6.3. **Le nombre des montées est limité à 7.**

L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'un MH ou d'un SpH, elles y seront remplacées par des amendes et/ou « Avertissements ». A la réception de son deuxième « Avertissement », le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagements.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours par boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc. **Remarque : Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une amende de 125 € sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs. Si cette amende ne lui a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : article 1.6.5. du R.S.G.).**

Attention : Important ! Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs ...), les mesures suivantes seront prises :

- Une voiture de l'organisation, roulant à allure modérée (maximum 30 km/h), précédera le convoi ;
- Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de 50 mètres, au maximum, sans s'arrêter ou se laisser distancer pour se ménager un espace afin d'y accélérer violemment ou de s'y livrer à des manœuvres non autorisées ;
- Une voiture ou une moto serre-file s'assurera que la manœuvre est bien exécutée à l'arrière du convoi et fermera celui-ci ;

• Sur constatation de l'organisateur ou des Commissaires Sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de Route, les contrevenants se verront sanctionnés comme prévu dans cet article.

Article 8 : Montée en Or

8.1. Dans les strictes conditions de l'art.2 du Règlement particulier « Montées/Sprints historiques – Montées/Sprints en or », une unique montée chronométrée sera organisée de 16.30 à 17.30 Hr pour les véhicules **ayant pris part à la Montée Historique**, en ordre techniquement et préalablement inscrits dans cette catégorie.

La Montée/Sprint en Or, contrairement à la Montée/Sprint Historique, est une **compétition** totalement assimilable à une Course de Côte ou à un Sprint classique.

Toutes les dispositions sportives, administratives et sécuritaires prévues dans le R.P. de ces disciplines, y sont donc applicables.

8.2. Licences

Dans les classes A, B, C et D, la « Montée / Sprint en Or » est réservée aux pilotes possédant un Titre de Participation journalière "TP-A4" (acquis sur place si les conditions d'obtention sont réunies - Voir RSG, Art. 2), valable pour 1 meeting ou, au minimum, une licence "A4" de l'ASAF ou de la VAS délivrée via des clubs, respectivement reconnus par elles.

Les pilotes de la classe S/R devront être détenteurs d'une licence "A3" ASAF ou VAS préalablement acquise via un club reconnu par une de ces fédérations ou d'un Titre de Participation Journalière "TP-A3" de l'ASAF, valable pour ce seul meeting.

Attention : L'expérience nécessaire ne pouvant être contrôlée sur place, seuls les détenteurs de licences RACB ou de licences ASAF (ou VAS) d'un niveau suffisant, émises durant l'année en cours ou lors des cinq années précédentes (à présenter lors de la demande), pourront acquérir un "TP-A3" dont la couverture en assurances "Dommages Corporels" et "PJ", les couvrira durant la manifestation concernée.

8.3. Admission des voitures en MO/Sp.O

En classes A, B, C et D, la « Montée/Sprint en Or » est accessible aux seules **VOITURES FERMEES** (voir Art. 1.2.5, du R.P. MO/Sp. O) **admissibles à circuler sur la route** (hormis l'immatriculation, l'assurance et le Contrôle technique), mises en production (ou homologuées par la FIA) **avant le 31 décembre 1993 à minuit.**

Cet accès est étendu aux voitures identiques (**même « body » et même motorisation**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du **début de leur production** ou de leur **homologation** par la FIA, soit **antérieure à ce moment.** **Ces voitures devront être conformes à leurs spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.**

Pour ce type de voitures, la cylindrée n'est pas limitée.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En classe S/R, la "Montée/Sprint en Or" est accessible aux seules **VOITURES FERMEES** (voir 1.2.5.) répondant aux **mêmes critères d'ancienneté (31 décembre 1993, à minuit)** mais qui ne sont **pas conformes** aux spécifications d'origine et/ou aux homologations d'époque.

La cylindrée n'est pas limitée pour ces voitures, pour autant qu'elles aient conservé leur moteur et/ou culasse d'origine.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

Dans cette classe, des voitures de même "Body", équipées de culasse et/ou moteur de substitution, même "**hors période de référence**", mais de la **même marque** que celle de cette voiture ou celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, pourront être admises au départ, dans le respect des autres conditions d'admission, reprises au point M.H. 1.3.- 1^{er} Encadré)

Dans ce cas, leur cylindrée sera limitée à 3500cc, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation.

Diamètre maximal de la **bride** de suralimentation : **34mm** pour un moteur "essence" ; **37mm** pour un moteur Diesel.

En outre, des voitures équipées d'un moteur et/ou culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur et/ou culasse l'équipant à l'origine, seront également admises au départ, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.** Ces voitures ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, **en tous points,**

conformes à cette fiche d'homologation et, malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation et de ce qu'elle précise, les cylindrées des moteurs implantés resteront limitées, à **3500cc**, après application de l'éventuel coefficient de suralimentation, tandis que les éventuelles brides d'admission resteront limitées à **34mm** (essence) ou **37mm** (Diesel).

N.B. : D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également.

Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé.

8.4. Les véhicules seront répartis en 5 classes : A, B, C, D et S/R ;

- **A** : de 0 à 1300 cc ;
- **B** : de 1301 à 1600 cc ;
- **C** : de 1601 à 2000 cc
- **D** : + de 2000 cc ;
- **S/R** : toutes classes confondues.

8.5. **Les pilotes seront seuls à bord.**

8.6. Une « Super Finale » réservée aux dix premiers classés de la « Montée en Or » aura lieu de 17h30 à 18h00..

8.7. Un « Final Three » réservé au 3 premiers de la « Super Finale » aura lieu immédiatement après cette dernière.

8.8. Les performances réalisées seront **pondérées par des coefficients** déterminés par la motorisation, le mode de propulsion et, en classe S/R, par l'âge de la voiture (voir 2.2.3, du RP Montées/Sprints Historiques).

8.9. En cas d'**ex aequo**, le départage sera effectué en fonction de l'ancienneté des véhicules puis de leur cylindrée exacte.

8.10. Aucun système de **chronométrage** ne sera installé sur le parcours avant le déroulement de la Montée en Or.

Article 9 : Vérifications administratives en Montée en Or

Endroit : Chapiteau situé rue Les Dignes (Hameau de Marteau) à 4910, Theux (derrière la station Esso Express).

Timing : le 11 août 2019 de 07h00 à 10h00.

Article 10 : Vérifications techniques en Montée en Or

10.1. Les vérifications techniques auront lieu dans le Parc des participants, rue Marteau (Hameau de Marteau) à 4910, Theux.

10.2. Seul les véhicules inscrits pour la Montée en Or devront obligatoirement s'y soumettre selon le timing suivant : le 11 août 2019 de 07h00 à 10h00.

Article 11 : Prix - Souvenirs

11.1. Des prix et/ou souvenirs seront remis aux TROIS pilotes jugés les plus spectaculaires par un jury désigné par l'organisateur ainsi qu'aux TROIS pilotes les plus spectaculaires pilotant des FORD ESCORT Mk 1 ou Mk 2 (Prix du « Roi de l'ESCORT »).

11.2. Des prix et/ou souvenirs seront remis aux cinq premiers classés de la Montée en Or ainsi qu'aux premiers de chaque classe.

11.3. Le classement de cette Montée en OR sera repris au Challenge de la Principauté 2019 de la CSAP Liège.

Article 12 : Timing

Mardi 11 juin 2019 : Publication du Règlement Particulier

Vendredi 02 août 2019 : Clôture des inscriptions à droits simples

Mercredi 07 août 2019 : Vérifications administratives préliminaires au café le Waux-Hall à Theux (20h00 – 22h00)

Dimanche 11 août 2019 :

07h00 : Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences

- Ouverture des Vérifications techniques éventuelles (Montée en Or)
- 09h00 : Circuit en activité
- 09h30 : Clôture des inscriptions à droits majoré et fin des engagements
- 10h00 : Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des Licences
Fermeture des Vérifications Techniques
- 12h30 : Arrêt des montées
- 14h00 : Officialisation de la liste des participants (voitures/pilotes)
Circuit en activité
- 14h30 : Fin de la délivrance des licences « passager »
- 15h00 : Officialisation des listes des participants (passagers)
- 16h30 : Montée en Or
- 17h30 : Super Finale et Final Three
- 18h30 : Fin des montées
- 19h30 : Remise des prix et/ou souvenirs

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAPL, en date du JUIN 2019, par Jérôme JADOT, lic. ASAF n° LG418

- de l'ASAF, en date JUIN 2019 ,par Jean-Claude DORMAL, lic. ASAF n° 415

La licence d'homologation a été établie par Joël BRASSEUR (Licence ASAF n°470) en date du 21 mai 2019

Club organisateur : ECURIE DU MAQUISARD (Lg 37)

Epreuve : Montée Historique du Maquisard

Date : 11 août 2019

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le **02 août 2019** à :
par voie postale : Eddy Gully, So l'Cresse, 9 à 4820, DISON
par courriel : ed_gul@hotmail.com

C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

<u>Engagement reçu</u>	<u>Paiement reçu</u>	DIVISION		NUMERO ATTRIBUE
Le/...../2019	Le/...../2019	CLASSE		

Avertissement

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi à aucun moment de la journée, sauf pour les participants à la Montée en Or pendant l'exécution de celle-ci.
Les manifestations du type « Vintage Demo » ne sont pas des « courses » et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme
...../ « »		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Né(e) le : Adresse : N°:.....

Code postal : Localité :

Si nous devons vous contacter : N°.Tél./ GSM : E-mail :

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.
Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la réglementation ASAF 2019 et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCE ANNUELLES :

- toutes (ASAF et VAS) en Montée / Sprint Histo ;
- « A4 », au minimum, pour les « Montées en Or » et « A3 » si PH S/R

Province	ASAF					VAS					N° Licence	Type
CSAP/PAK	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

LICENCES JOURNALIERES ASAF

Minimum requis :

Montée historique : Assurancel-A-C et P.J. Incluse dans « TP-L »
Montée en Or : « TP-A4 » en classe A,B,C et D
« TP-A3 » en classe S/R.

Délivrée par le commissaire sportif présent

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation			
.....CC			
Palmarès du véhicule (facultatif):			Si « Montée en Or » : Classe PH				
			A	B	C	D	S/R

Date :
Signature du pilote (précédée de la mention « Lu et approuvé ») :

.....

Numéro attribué à la voiture :

Montée Historique du Maquisard

11 août 2019

N°:

VERIFICATIONS - Montée Historique

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document

1^{er}* PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Signature :

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province : .	BT .	HT .	LG .	LX .	NA .	AN .	LI .	OV .	VB .	WV .		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

2^{ème} PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Signature :

LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province : .	BT .	HT .	LG .	LX .	NA .	AN .	LI .	OV .	VB .	WV

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord	EN ORDRE	•
Éclairage	NON CONFORME	•
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur	Commissaire Technique	
Casque	Licence N° :	
Pneumatiques	Nom/Cachet :	
Divers :		
	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	

Montée Historique du Maquisard

11 août 2019

N°:

VERIFICATIONS (pour Montée en Or uniquement)

PILOTE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Nom :	Si pseudonyme :	Prénom :	Signature :	
..... / « »	
Province :	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV

VOITURE (remplir en caractère d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies			
Pare-brise		Pneumatiques			
Eclairage		Fixations des roues			
Documents de bord		Fonctionnement des freins			
Réservoir à essence		Anneau de remorquage			
Canalisation d'essence		Conformité de classe			
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division			
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)			
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers :			
Batterie		Autocollant ASAF			
Extincteur		N° Passeport ASAF			
Appui-tête / Sièges					
Casque / FHR (HANS ou assimilé pour la classe SR)		EN ORDRE <input type="checkbox"/>			
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>			
Publicités sur vitres		Commissaire Technique			
Rétroviseurs Ext. / Int.		Nom/Cachet :			
Ornement extérieur		Licence N°:			
Echappement		Signature du			
Protections des tuyauteries		SECRETARIAT ADMINISTRATIF			
Poids		:			



Epreuve : Montée Historique du Maquisard

Date : 12 août 2018

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné, _____, licence n° _____,
pilote du véhicule / Kart engagé sous le n° _____,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de réparation

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Fait à _____, le _____.

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le pilote :

**Le présent document est à remettre au préposé de l'organisation, au moment de votre départ.
En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.**

MONTEE CC/SPRINT HISTORIQUE

Club organisateur:..... Date :

Bulletin d'inscription "PASSAGER"

à présenter, complété, au secrétariat le jour de l'événement

* C A S E S R É S E R V É E S À L ' O R G A N I S A T I O N

Frais de participation *

Paiement reçu *

NUMÉRO ATTRIBUÉ *:

PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Homme / Femme

Si pseudonyme : « »

Province, type et n° de licence annuelle : - -

Club :

N.B. : Min. = "TP-L" délivré par le commissaire sportif présent

Né(e) le° : Adresse° : N°

Code postal° : Localité° :

Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :

après avoir pris connaissance du règlement particulier de la manifestation susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.
Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

L'âge minimum de participation est de 18 ans. Ce point sera de stricte application, même en cas de filiation entre le passager et le conducteur

Date : Signature précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

Le passager (la passagère),



ATTESTATION SUR L'HONNEUR



Je, soussigné(e),, licence n°, inscrit(e) comme passager/passagère à l'épreuve reprise ci-dessus,

m'engage sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que j'ai accepté lors de la signature de ma demande de licence (numéro repris ci-dessus) et ce, quel que soit mon préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles je l'ai encouru.

Cet engagement s'applique, quelle que soit la voiture dans laquelle je prends place au cours de la manifestation.

Fait à, le
Signatures précédées de la mention « **Lu et approuvé** » :

Le passager/la passagère :

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.

PROVISOIRE